

ANNEXE 1

Remarques sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse pour le cycle II 2016/2021

(Tome 4 ou Chapitre 3 - V2.0: Orientations fondamentales et dispositions)

- Généralités :

Il aurait été utile de reporter la rédaction des dispositions supprimées pour plus de transparence dans la consultation, accompagnée des justifications de suppression.

THEME « Eau et santé »

- Page 7:

L'enjeu 1 traite de la baignade qui est un loisir important. Le dernier paragraphe page 7 donne l'impression que la seule réponse à apporter pour garantir des lieux de baignade sains est de décourager la pratique de la baignade "sauvage" sur les sites où aucune surveillance sanitaire n'est en place. Il faudrait au minimum faire un renvoi vers les mesures de lutte contre la pollution développées par ailleurs.

- Page 10:

Il serait utile de rappeler aussi que les Communes peuvent instituer et exercer un droit de préemption sur les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable. Cette pratique serait à encourager.

- Page 12:

La rubrique T1-01.1-D5ter évoque uniquement l'encouragement par les Services et Etablissements Publics de l'Etat des actions de mise en herbe ou de boisement au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable. Or, il peut y avoir aussi une action importante des Collectivités, comme par exemple le Conseil Départemental du Haut-Rhin, qui intervient fortement dans ce domaine (aides financières pour la création ou le maintien de surfaces en herbe) via les GERPLAN (Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain).

- Page 18:

La disposition T1-01.2-D3bis indique que " Les collectivités ne distribuant pas une eau à l'équilibre calco-carbonique ou mettant en œuvre une neutralisation utilisant du calcaire marin dont l'extraction est à présent interdite (maërl des Glénans) mettront en place un traitement de neutralisation conforme, ou l'amélioreront ou le convertiront".

Cette disposition risque d'induire des frais considérables. Ainsi, l'étude réalisée par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur l'agressivité de l'eau destinée à la consommation humaine en Alsace (période 2012-2013) chiffre à

49 295 000 € H.T. le coût des travaux à réaliser dans le Haut-Rhin. Cette étude classe les investissements à réaliser par niveaux de priorités, en fonction de plusieurs critères, dont la présence de métaux (détectée ou non) dans l'eau distribuée. Plutôt que de prévoir une disposition s'appliquant de manière unique à toutes les Collectivités confrontées au problème de l'agressivité de l'eau, le SDAGE pourrait aussi établir des niveaux de priorité et répartir les niveaux d'exigence.

THEME « Eau et pollution »

- Page 41:

(Disposition T2-O2.2-D1)

Un risque existe pour qu'une collectivité gestionnaire d'une station d'épuration se voit désignée responsable au cas où une entreprise raccordée ne respecte pas un objectif de réduction de rejet d'une substance dangereuse qui lui était assignée. En effet cette mesure éventuelle de réduction relève, pour son application, des services régaliens, et peut n'être

pas portée systématiquement à la connaissance de la collectivité en vue de modifier en conséquence la convention de rejet avec l'industriel.

- Page 57: Il faudrait corriger l'expression "azote su sol" (mesure 7).

- Page 59: Il paraît excessif d'affirmer, sans distinction, que les acteurs non agricoles utilisent de manière non raisonnée les produits phytosanitaires. De nombreuses démarches, de type "zéro pesticide", visant à réduire, voire supprimer l'usage des pesticides, sont en cours dans un grand nombre de Collectivités.

- Page 59:

Dans la partie "Modes de vie", il est indiqué que le désherbage manuel n'est plus pratiqué. Cette affirmation est elle aussi excessivement pessimiste. De nombreuses Communes emploient actuellement des agents saisonniers pour désherber manuellement les bords de voirie ou les trottoirs. Cette pratique pourrait être citée et encouragée.

- Page 67:

Il convient de remarquer que la disposition T2-06.3-D1 aura un impact important sur l'attribution de subventions en matière d'alimentation en eau potable. Les aides aux solutions curatives (traitements ou autres solutions curatives) ne pourront être attribuées que si des actions préventives sont mises en œuvre concomitamment. Cette orientation est d'ailleurs généralisée en page 169 (Chapitre gouvernance).

THEME « Nature & biodiversité »

- Page 98:

Le document met en évidence les fonctions hydrologique et biogéochimique des zones humides (en gras et souligné) mais pas la fonction écologique qui est pourtant toute aussi importante que les deux autres. Il faudrait qu'elle ressorte d'avantage du texte.

- Page 120:

Pour les dispositions T3-O7.4.4-D1 et T3-O7.4.5-D2, il convient de préciser qu'il est prioritaire de préserver la fonctionnalité « hydrologique » des zones humides ordinaires au sens mentionné à la page 110.

- Page 120 : (Orientation T3-O7.4.2)

Cette orientation est supprimée dans ce projet de SDAGE. Il conviendrait d'identifier clairement les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) comme les outils à privilégier pour la délimitation des zones humides ordinaires sur un bassin versant. L'ancienne version allait dans ce sens.

THEME « Eau et rareté »

- Page 134:

Les têtes de bassins sont ciblées comme zones où la quantité d'eau disponible est faible. Ceci n'est pas toujours le cas. Dans certaines vallées vosgiennes, les têtes de bassins figurent parmi les zones les plus arrosées par la pluie et peuvent donc posséder des sources bien productives.

THEME « Eau et aménagement du territoire »

- Page 170 : (Orientation T5B-O2.1)

Il conviendrait d'identifier clairement les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) comme des outils à privilégier pour la délimitation des fuseaux de mobilité. L'ancienne version allait en ce sens.

- Page 199 :

Il convient de créer une nouvelle disposition (T6.O3.2-D10 par exemple ou ailleurs dans la rubrique « eau et gouvernance ») permettant au niveau du SDAGE de clarifier et garantir

une gestion locale de la nappe d'accompagnement de la rivière Doller par le SAGE actuellement en cours d'élaboration sur ce bassin versant. La gestion de cette ressource en eau est historiquement réglementairement confiée au SAGE aval Ill-Nappe-Rhin. Cette nappe est en forte interaction avec sa rivière et est d'une importance capitale pour l'alimentation en eau potable du secteur, comme l'atteste également le SDAGE dans son annexe cartographique (page 71).

Il est ainsi proposé la rédaction suivante de la nouvelle disposition : « Les services de l'Etat mènent, en collaboration avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE de la Doller et Ill-Nappe-Rhin, un redécoupage de la gestion des eaux souterraines dans les arrêtés préfectoraux des périmètres de ces deux SAGE, de manière à confier la gestion de la nappe d'accompagnement de la Doller au SAGE de la Doller. Les préconisations du SAGE de la Doller sur cette nappe d'accompagnement devront être cohérentes avec les préconisations du SAGE Ill-Nappe-Rhin situé en aval. »

* * *

(Tome 6 - Annexe cartographique du district Rhin)

- Page 64:

Dans la carte figurant en page 64 (captages du Bassin Rhin-Meuse dont la qualité de l'eau brute est dégradée), il conviendrait de symboliser le forage d'alimentation en eau potable de la Ville de ROUFFACH comme prioritaire (décision de l'Agence Régionale de Santé Alsace).